

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 18 décembre 2023

Considérant que les membres ont reçu le procès-verbal par courriel avant la séance, il est demandé si celui-ci convient à tous les membres.

Il est proposé par Fanny Mayer et secondé par Annick Martin d'approuver le procès-verbal tel que présenté.

CEBJ-240206-020

4. Approbation par courriel

À titre informatif, les membres ont reçu par courriel les votes en lien avec des modifications d'activités causées principalement par les épisodes de grève.

Au final, 6 membres étaient en accord avec les modifications et 6 abstentions de vote. Aucun membre n'a manifesté son désaccord. Considérant le résultat à 50%, 2 membres qui n'avaient pas répondu pour différentes raisons, manifestent leur accord, ce qui porte à huit le nombre de votes en faveur des modifications. Un numéro de résolution y a été apposé : **CEBJ-COURRIEL-231207-001**.

5. Question du public

Pas de public et aucune question par courriel.

6. Point(s) de la présidence

Aucun point

7. Point(s) du représentant au comité de parents

Considérant que la dernière rencontre a été annulée et que la prochaine rencontre est prévue dans la semaine du 12 février, aucun point n'est abordé.

8. Point(s) des représentants des élèves

Les élèves se présentent aux membres du conseil en expliquant ce qui les a motivés à se présenter au conseil des élèves. Puisque la création du conseil a été retardée, aucun projet n'est en cours pour le moment. Les élèves n'ont pas non plus déterminé de projet en particulier jusqu'à maintenant.

9. Attribution du conseil

9.1. Activités avec ou sans dérangement, campagne de financement et utilisation du fond 9

Considérant qu'un document a été transmis par courriel avant la séance, il est demandé si celui-ci convient à tous les membres. Une modification de date est mentionnée pour l'activité #68, celle-ci est déplacé au 22 février en lien avec la réservation du transport.

Considérant la période de grève ayant eu lieu en décembre dernier, les nouvelles demandes d'activités seront analysées. Un élève en situation d'échec pourrait se voir refuser de participer à une sortie ou une activité afin d'être en mesure de se placer en réussite. Les activités déjà approuvées auront lieu comme convenu.

Il est proposé par Line Turner et secondé par Isabelle Cossette d'approuver les demandes telles que présentées.

CEBJ-240206-021

9.2. Critères de sélection – Direction d'école

Le document ayant été transmis par la présidente aux membres afin d'obtenir leurs avis sur les critères de sélection de la direction d'école, les membres ont convenu de reconduire les critères qui ont été présentés l'an passé.

Il est proposé par Fanny Mayer et secondé par Isabelle Cossette de reconduire les critères de sélection de la direction présentés l'an dernier.

CEBJ-240206-022

9.3. Agenda

Considérant que les soumissions obtenues ont été transmises par courriel aux membres, il est demandé si des questions persistent.

Il est demandé si certaines pages peuvent être ajoutées (ajout de la semaine de relâche, congé des fêtes, journées pédagogiques de fin d'année, etc.). Il est mentionné que les enseignants sont actuellement consultés, par département, afin d'être en mesure de retirer des éléments non pertinents pour faire d'autres ajouts. Des modifications sont permises avant la date butoir pour l'impression, mais le nombre de pages doit rester le même.

Il est proposé par Patrick Léveill  et second  par Emma Lafleur d'approuver la soumission AG31222 (Laurentien) pour l'agenda 2024-2025.

CEBJ-240206-023

9.4. Grille-mati res

Un membre, M lanie Tardif, se joint   la s ance.

Consid rant que le document a  t  transmis par courriel avant la s ance, celui-ci est expliqu  aux membres.

La direction aborde les normes de promotion. Advenant qu'un  l ve en concentration se retrouve en situation d' chec, un comit  d'analyse sera mis en place afin de d terminer si l' l ve sera retir  de la concentration pour l'ann e suivante. Si l' l ve en  chec, qui a perdu sa concentration, prend les moyens n cessaires (cours d' t ) pour  tre en r ussite dans la ou les mati res concern es, la place dans la concentration n'est pas garantie. L' l ve pourra r int grer la concentration s'il reste de la place.

Il est mentionn  que pour les crit res de formation d'un groupe, il doit y avoir au minimum 25  l ves pour un cours   option. Les cours de chimie et de physique ne sont cependant pas assujettis   cette r gle puisque l' cole est dans l'obligation d'offrir ces mati res. Advenant qu'un cours optionnel n'atteint pas le niveau minimum d'inscription, l'option ne sera pas ouverte.

Le nouveau programme intitul  1^{er} cycle en 3 ans est pr sent  aux membres. Les 2 premi res ann es du programme serviront principalement   mettre   niveau les connaissances de niveau primaire en fran ais et en math matiques des  l ves en plus d'int grer les notions de secondaire 1 (toutes mati res confondues) et quelques notions de secondaire 2. Pour la 3^e ann e, les notions de secondaire 2 seront enseign es afin de pr parer l' l ve   r int grer le programme r gulier au 2^e cycle (secondaire 3). Si l' l ve n'a pas acquis les notions n cessaires pour un retour au programme r gulier, il lui sera offert d'int grer le programme FMS. L'inscription pour le programme 1^{er} cycle en 3 ans se fera sur une base volontaire, mais certains crit res devront  tre respect s. L' l ve doit avoir acquis les notions de 5^e ann e en fran ais et en math matiques. D'autres crit res seront  valu s et seront pris en compte comme l'existence d'un plan d'intervention au dossier de l' l ve, des difficult s d'apprentissages, certains troubles de comportements. Un seul groupe sera ouvert   chaque ann e du programme. Certains  l ves ont  t  cibl s   l' cole par des enseignants pour faire partie du programme sur les autres ann es (ann e 2 et 3). Les  l ves qui ne r pondront pas aux crit res pourront  tre class s dans un groupe r gulier d di  aux  l ves avec plus de difficult s selon les crit res de ce groupe.

Le programme r gulier est survol  (S1   S4) puisqu'aucun changement n'y a  t  apport . Le programme pour la 3^e ann e du 2^e cycle est approfondi puisque des changements ont  t  apport s. Consid rant que le programme de base pour ce niveau doit comporter, selon le r gime p dagogique, 2 p riodes par cycle pour le cours CCQ et qu'il est possible de compresser les p riodes d'enseignement de 50%, les  l ves en concentration qui auraient chimie et physique   leur horaire, auraient 1 p riode d'enseignement par cycle horaire. Le fran ais s'est vu retirer une p riode de la grille puisque le r gime p dagogique requiert 150 heures d'enseignement annuelles et, de cette fa on, nous continuons   respecter le r gime en offrant 157,25 heures d'enseignement annuellement.

Plusieurs insatisfactions sont manifest es de la part des membres du personnel. Entre autres, il est mentionn  qu'il sera difficile d'enseigner le cours CCQ sur 1 p riode par cycle horaire consid rant que les autres  l ves auront 4 p riodes par cycle. Un d saccord est  galement exprim  avec le retrait d'une p riode en fran ais. Dans les 2 cas, la direction mentionne que le r gime p dagogique ainsi que le nombre d'heures annuel pour l'enseignement sont respect s. Il est  galement pr cis  que le comit  maquette a  t  consult  2 fois et que la grille-mati res a  t  pr sent e   l'organisme de participation.

Un membre parent, qui est bien au fait de la proc dure et des contraintes que la cr ation des horaires apportent, explique aux membres qu'au niveau de la faisabilit  des horaires, il devient extr mement complexe voir presque impossible de faire les horaires en apportant d'autres modifications pour r pondre aux demandes des membres du personnel et/ou des parents. Il faut  galement tenir compte que l' cole offre un horaire sur 10 jours et que certaines plages horaires sont bloqu es en lien avec les  l ves qui doivent utiliser des plateaux sportifs externes. Les demandes du personnel sont comprises par le membre parent, mais il demeure n anmoins qu'elles occasionnent des ajouts de contrainte qui pourraient faire en sorte que la cr ation d'horaire soit impossible.

Il est proposé de faire un vote afin de déterminer si la grille-matières est approuvée par les membres. Il est demandé si un vote à main levée convient à tous, aucune opposition n'est manifestée. Voici le résultat :

Pour : 2
Contre : 10
Abstentions : 0

Considérant le résultat du vote, soit 10 membres sur 12 présents, la grille-matières est rejetée telle que présentée.

CEBJ-240206-023

10. Date de la prochaine séance

La date de la prochaine séance est fixée au 2 avril 2024 à 18h. Il est également mentionné qu'une séance extraordinaire devra avoir lieu avant la prochaine séance ordinaire afin de faire approuver la grille-matières.

11. Clôture de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par Fanny Mayer et secondé par Isabelle Cossette de lever la séance à 19 h 11.

CEBJ-240206-024

À des fins d'information, le projet d'ordre du jour du 6 février 2024 est déposé pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Robert Jacob jr.
Directeur de l'école

Fanny Mayer
Présidente

Karine Savard
Secrétaire des séances



Conseil d'établissement 2023-2024

SEANCE REGULIERE DU 6 FÉVRIER 2024 A
18 H À LA SALLE DES COMITÉS

ORDRE DU JOUR

1- Lecture et adoption de l'ordre du jour	Adoption	5 min	Mme Mayer
2- Lecture et adoption du procès-verbal du 14 novembre 2023	Adoption	5 min	Mme Mayer
3- Lecture et adoption du procès-verbal du 18 décembre 2023	Adoption	5 min	Mme Mayer
4- Approbation par courriel	Information	2 min	M. Jacob
5- Question(s) du public	Information	15 min max	Mme Mayer
6- Point(s) de la présidence	Information		Mme Mayer
7- Point(s) du représentant au comité de parents	Information	5 min	Mme Mayer
8- Point(s) des représentants des élèves	Information	5 min	S. Hudon-Boies
9- Attributions du conseil			
9.1 Activités avec ou sans dérangement, campagne de financement et utilisation du fond 9	Approbation	5 min	M. Jacob
9.2 Critère de sélection - Direction d'école	Consultation	5 min	M. Jacob
9.3 Agenda	Approbation	5 min	M. Demers-Giroux
9.4 Grille-matières	Approbation	5 min	M. Jacob
10- Date de la prochaine séance	2 avril 2024	1 min	Mme Mayer
11- Clôture de la séance	Adoption		Mme Mayer

Robert Jacob jr

Directeur de l'école

Fanny Mayer

Présidente du conseil
d'établissement